

**Arrêté n° ARR1504739 CE du Conseil Exécutif
portant abrogation de la réserve de chasse
et de faune sauvage de GUAGNO
Commune de Guagno, Corse-du-Sud**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L.422-27 et R.428-1 et R.428-6 du Code de l'Environnement ;
- VU la délibération n° 05/62 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse ;
- VU l'arrêté du Conseil Exécutif n° 10/06 CE du 11 février 2010 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Guagno ;
- VU la demande d'abrogation du propriétaire des terrains en date du 28 août 2014 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de Corse-du-Sud en date du 24 février 2015 ;
- VU l'avis favorable du Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse (Délibération n° 14/056 O.E.C. en date du 14 octobre 2014) ;
- VU la consultation du public effectuée du 28 juillet 2015 au 20 août 2015 ;
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif ;

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif le 3 septembre 2015

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du Conseil Exécutif n° 10/06 CE du 11 février 2010 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Guagno est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

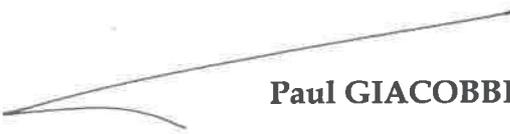
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa signature à la Mairie de Guagno.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui pourra être diffusé partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

15 SEP. 2016

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Paul GIACOBBI